



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONVOCATION AUX REGISTRES

Règlement 608-2025 créant une réserve financière (Ensemble du territoire)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et intéressées par le règlement 608-2025.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le ***règlement numéro 608-2025 créant une réserve financière visant la constitution d'un fonds de stabilisation pour faire face aux imprévus ou des situations de crises à caractère temporaire.***
2. L'objet de ce règlement est de créer, au profit de l'ensemble du territoire, un fonds dans lequel seront accumulés des sommes pouvant être utilisées dans des périodes de crise afin de combler les écarts budgétaires importants et ainsi éviter une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés. Ce fonds sera utilisé pour faire face aux imprévus et situation de crises à caractère temporaire nécessitant des sommes importantes, et ce, sans affecter les revenus et dépenses municipales.
3. Cette réserve est constituée d'une somme de 500 000,00\$ provenant du surplus non affecté de 2024 de la Municipalité.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peuvent se prévaloir de leur droit de demander que le règlement 608-2025 décrit dans cet avis fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité appuyés de leur signature dans un registre ouvert à cette fin le 23 juillet 2025, de 9 à 19 heures, sans interruption.
5. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Le registre sera accessible à l'hôtel de ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs, **le 23 juillet 2025, de 9h à 19h**, sans interruption.

7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 228. Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures ou aussitôt que possible après cette heure, le 24 juillet 2025, à l'hôtel de ville, situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs.
9. Le règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse <https://www.sadl.qc.ca/reglements/>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Toute personne qui, le 7 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le territoire de la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité le 7 juillet 2025 ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité le 7 juillet 2025;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants le 7 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) Personne morale :
 - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 juillet 2025.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le panneau à l'hôtel de ville et par diffusion sur son site Internet le 18 juillet 2025 conformément au règlement 485-2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 juillet 2025.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière